

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2015**

OBJET

**12 – LAVOIR ET FONTAINE SAINT-SYMPHORIEN –
PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. DUCHAINE –
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-04-09**

N° 2015-09-12

NOMENCLATURE : 1/5/2

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine HENRY

Dans le cadre du contentieux opposant la commune à Monsieur DUCHAINE pour l'accès au lavoir et à la fontaine de Saint-Symphorien, la majorité des élus réunis en conseil municipal le 27 avril 2015 a autorisé Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour un échange et pour l'acquisition de parcelles afin de déplacer la dite fontaine.

Depuis cette date, de nouveaux échanges avec Monsieur DUCHAINE ont conduit la municipalité et Monsieur DUCHAINE à revoir les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine, sans avoir à la déplacer.

Ainsi, il convient d'annuler la délibération n°2015-04-09 adoptée en conseil municipal du 27 avril 2015 et de la remplacer par celle présentée ce soir.

Ceci exposé, Monsieur DUCHAINE est propriétaire d'une parcelle sise 37 bis rue de Malandré à Treillières (parcelles cadastrées section E numéros 1667 et 1668 et section ZV numéro 106).

La parcelle cadastrée section ZV n° 106 est grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle communale enclavée cadastrée ZV n° 36 sur laquelle se trouvent un lavoir et la fontaine Saint-Symphorien.

S'agissant de la parcelle communale au demeurant enclavée et en raison de l'intérêt historique et religieux présenté par le lavoir et la fontaine, le passage doit pouvoir être emprunté par les services de la Commune mais aussi d'éventuels visiteurs.

Publié le 30/09/15

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150928-2015-09-28-DE12-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Afin de limiter le désagrément subi par Monsieur DUCHAINE tout en permettant l'accès au lavoir et à la fontaine au public, il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec Monsieur DUCHAINE afin de définir les modalités d'accès à la parcelle communale via la parcelle de Monsieur DUCHAINE.

Le présent protocole prévoit un accès au lavoir et à la fontaine pour le public lors des dates suivantes :

- le dimanche lors du week-end de la Journée du Patrimoine de Pays, se déroulant pendant le mois de juin,
- le 22 août - jour de la fête de Saint-Symphorien ou le dimanche le plus proche lorsque le 22 août est en semaine,
- le dimanche lors du week-end des Journées Européennes du Patrimoine, se déroulant pendant le mois de septembre.

Les services de la Commune pourront également y accéder afin d'assurer l'entretien du lavoir et de la fontaine avant l'ouverture au public.

La durée du protocole est de 4 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour et 1 Abstention décide :

- **D'ANNULER la délibération n° 2015-04-09 du 27 avril 2015 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord avec MONSIEUR DUCHAINE, portant les modalités d'accès au lavoir et à la fontaine Saint-Symphorien, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires en vue de la mise en application de ce protocole d'accord.**

Pour extrait conforme,

Le 28 septembre 2015,

Le Maire,
Alain ROYER

